

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE n° 93-09/PCS-CAB

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR MEHISSOU D. Mathieu, ADMINISTRATEUR DE L'ACTION CULTURELLE EN QUALITE DE CHARGE DE MISSION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME, CHEF DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

VU la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-012 du 1er juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances n° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1979 définissant la Composition, l'Organisation, les Attributions et le Fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret n° 90-288 du 05 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Noutaï HOUNDETON Frédéric en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU l'Ordonnance n° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 FIXANT LES avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;

VU l'Ordonnance n° 92-17/PCS-CAB du 27 Juillet 1992 portant Composition, Attributions et Fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;

VU la lettre n° 390/MFPRA/DC/SGC/D5 du 4 Mai 1993 par laquelle le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative met Monsieur MEHISSOU D. Mathieu à la disposition du Président de la Cour Suprême ;

VU les nécessités du Service ;

ORDONNE :

Article 1er : Monsieur MEHISSOU D. Mathieu, Administrateur de l'Action Culturelle, de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 4, Matricule n° 69045, précédemment en service à l'Université Nationale du Bénin, est nommé, cumulativement avec ses obligations professorales, Chargé de Mission du Président de la Cour Suprême, Chef du Service de la Documentation.

./.

REPUBLICQUE DU BENIN  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DATE 2-6-93 à 16h10  
ARRIVEE 0306

SL  
02.6.93

